



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-098

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de Police

75-2016-06-15-007 - Arrêté n°2016-00572 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale (6 pages)	Page 3
75-2016-06-15-006 - Arrêté n°2016-00573 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale. (3 pages)	Page 10
75-2016-06-15-005 - Arrêté n°2016-00574 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale. (2 pages)	Page 14
75-2016-06-15-004 - Arrêté n°2016-00575 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale. (2 pages)	Page 17

Préfecture de Police

75-2016-06-15-007

Arrêté n°2016-00572 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale



Arrêté n° 2016-00572
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Cabinet du directeur

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

- M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'État et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;
- M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GEHANNIN, attaché principal d'administration de l'État et M. Jean-François LAVAUD, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU;
- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'État, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjointe à la chef de la section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n°1993-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. David GEHANNIN et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission, et M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'État, chef de la section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;

- M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'État, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes.

- Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section suspension et de la gestion des points, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des visites médicales par intérim, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, par intérim, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Sous-direction de l'administration des étrangers

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux);
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'État directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mmes Martine HUET et Hélène ARMAND, attachées d'administration de l'État directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'État et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE;
- Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Département des ressources et de la modernisation

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 16


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Dispositions finales

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 JUIN 2016



Michel CADOT

2016-00572

Préfecture de Police

75-2016-06-15-006

Arrêté n°2016-00573 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale.



Arrêté n° 2016-00573
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale
pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel
contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R611-1 à R611-7-4 et R611-8 à R611-15 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé préfet de police;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction de la police générale :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF);
- Système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

2016-00573

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

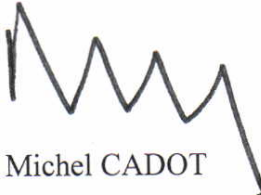
Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2016



Michel CADOT

2016-00573

Préfecture de Police

75-2016-06-15-005

Arrêté n°2016-00574 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.



Arrêté n° 2016-00574

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet (hors classe) Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est nommé préfet de police,

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet.

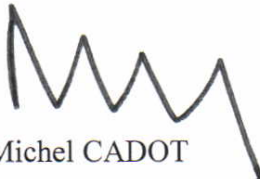
Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2016



Michel CADOT

2016-00574

Préfecture de Police

75-2016-06-15-004

Arrêté n°2016-00575 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale.



Arrêté n° 2016-00575

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L234-1, L612-7, L612-20, L622-7 et L622-19 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet.

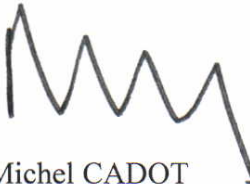
Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2016**



Michel CADOT